



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2024

N° 44

Convention cadre relative aux prestations entre la Ville et son CCAS

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 8.2
Membres présents .....	36	Numéro : 094-219400686-20240926- lmc12009-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	12	Date réception : 30 septembre 2024
Membre absent non représenté .....	1	
Pour .....	48	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 26 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 36, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire  
Mme Carole DRAI, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjointes  
M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Agnès CARPENTIER qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Gilles CHERIER, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Alain MERIGOT qui a donné pouvoir à Mme Pascale MOORTGAT, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Deborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 44**

**OBJET : Convention cadre relative aux prestations entre la Ville et son CCAS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment, les articles L.123-4 à L.123-0et R.123-1 à R.123-26, relatifs aux missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

**VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

**VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986, portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2022.41, en date du 28 septembre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale a approuvé la convention cadre.

Ladite convention cadre a été signée le 7 octobre 2022.

**VU** la délibération n°2023.06.27-14, en date du 27 juin 2023, le Centre Communal d'Action Sociale a approuvé l'avenant n°1 à ladite convention cadre, ayant pour objet de passer des commandes sur le marché n° A223046 de maintenance des solutions Arpège et services associés. Ledit avenant a été signé le 4 juillet 2023.

**VU** la délibération n°2023.12.19-11, en date du 19 décembre 2023, le Centre Communal d'Action Sociale a approuvé l'avenant n°2 à ladite convention cadre, ayant pour objet de permettre au CCAS de pouvoir bénéficier des missions dévolues au service de la gouvernance des données de la Ville. Ledit avenant a été signé le 11 janvier 2024.

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**VU** l'avis de la Commission Affaires sociales, solidarité , santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative en date du 16 septembre 2024,

**CONSIDERANT QUE :**

Par délibération du 28 septembre 2022, il a été conclu, entre la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), une convention cadre ayant pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des prestations, en définissant et précisant la nature de ces dernières.

L'article VI de la convention cadre, en date du 7 octobre 2022, prévoit un terme de ladite convention au 30 septembre 2024.

Il est opportun de passer une nouvelle convention cadre relative aux prestations entre la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif, est l'outil qui permet de mettre en œuvre la politique sociale de la ville. Son champ d'action est important, tant sur le plan des aides légales que des aides sociales facultatives.

**N° 44**

**OBJET : Convention cadre relative aux prestations entre la Ville et son CCAS**

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget et un patrimoine distinct de ceux de la Ville. Il est toutefois fonctionnellement intégré à la Direction Générale des Services de la Ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle d'équilibre.

Le CCAS ne dispose pas des services nécessaires pour répondre à ses besoins dans le domaine des ressources.

Compte tenu de sa faible taille, la création de tels services représenterait une charge très lourde. Aussi est-il préférable que le CCAS s'appuie, en matière de ressources, sur les moyens et le savoir-faire des services de la Ville.

De telles situations, où les services d'une collectivité apportent leur concours à des entités plus petites et courantes, permettent d'optimiser les moyens disponibles et d'éviter des dépenses redondantes et inutiles.

Aussi, dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Il est donc nécessaire de formaliser, dans une nouvelle convention, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville avec pour objectif de dresser l'inventaire des prestations entre la Ville et le CCAS, dans le but de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Cette convention est conclue pour une période du 01/10/2024 au 30/09/2026, soit une durée de deux ans. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article X de la présente convention.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** la convention cadre, ci-annexée, relative aux prestations entre la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale.

**Autorise** le Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer la convention ou toute pièce contractuelle s'y rapportant.

**Dit** que les crédits y afférent sont ouverts au budget 2024 et seront à ouvrir aux budgets des exercices 2025 et 2026.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**N° 44**

**OBJET : Convention cadre relative aux prestations entre la Ville et son CCAS**

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 30 septembre 2024  
et de la publication électronique le 3  
octobre 2024

Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Pierre-Michel DELECROIX

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



## **CONVENTION CADRE RELATIVE AUX PRESTATIONS ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **ENTRE**

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, dûment habilité par délibération n° .... du Conseil Municipal, en date du 26 septembre 2024,

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part

### **ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés (CCAS), représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Hélène LERAITRE, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil d'Administration, en date du 24 septembre 2024,

Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

### **PREAMBULE :**

Par délibération n°2022.41, en date du 28 septembre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale a approuvé la convention cadre.

Ladite convention cadre a été signée le 7 octobre 2022.

Par délibération n°2023.06.27-14, en date du 27 juin 2023, le Centre Communal d'Action Sociale a approuvé l'avenant n°1 à ladite convention cadre, ayant pour objet de passer des commandes sur le marché n° A223046 de maintenance des solutions Arpège et services associés. Ledit avenant a été signé le 4 juillet 2023.

Par délibération n°2023.12.19-11, en date du 19 décembre 2023, le Centre Communal d'Action Sociale a approuvé l'avenant n°2 à ladite convention cadre, ayant pour objet de permettre au CCAS de pouvoir bénéficier des missions dévolues au service de la gouvernance des données de la Ville. Ledit avenant a été signé le 11 janvier 2024.

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS de la Ville dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget et un patrimoine distinct de ceux de la Ville. Il est toutefois fonctionnellement intégré à la Direction Générale des Services de la Ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle d'équilibre.

Le CCAS ne dispose pas des services nécessaires pour répondre à ses besoins dans le domaine des ressources.

Compte tenu de sa faible taille, la création de tels services représenterait une charge très lourde. Aussi est-il préférable que le CCAS s'appuie, en matière de ressources, sur les moyens et le savoir-faire des services de la Ville.

De telles situations, où les services d'une collectivité apportent leur concours à des entités plus petites et courantes, permettent d'optimiser les moyens disponibles et d'éviter des dépenses redondantes et inutiles.

Aussi, dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Il est donc nécessaire de clarifier et de formaliser dans une nouvelle convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville avec pour objectif de dresser l'inventaire des prestations entre la Ville et le CCAS, dans le but de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

La présente convention ne couvre pas les locaux mis à disposition par la Ville, qui font l'objet de conventions spécifiques, à savoir :

- Locaux, sis 94, boulevard de Bellechasse – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, pour le Centre Communal d'Action Sociale et le service Logement ;
- Résidence Autonomie de la Pie, sise 23, avenue d'Arromanches, 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

## **ARTICLE I - OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des prestations entre la Ville et le CCAS en définissant et précisant la nature de ces dernières.

Cette convention recense, en conséquence, les moyens et fonctions ressources concernés par ces prestations. Elle en précise les modalités générales de calcul, ainsi que les modalités de leur remboursement.

Il est convenu que les prises de décision (dépenses engagées, conclusion des marchés, etc...) relèveront de la seule compétence du Centre Communal d'Action Sociale.

Les fonctions concernées par ce dispositif sont listées ci-après.

## **ARTICLE II – DEFINITION DES MOYENS ET FONCTIONS RESSOURCES : PRESTATIONS VILLE/CCAS**

A. En vertu de la présente convention, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville, nécessaire à son bon fonctionnement, ce pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Ressources humaines ;
- Marchés publics ;
- Informatique et téléphonie ;
- Fonction vaguemestre.

Le contenu précis et exhaustif des services et prestations entre la Ville et le CCAS est détaillé, en annexe, pour chacune des fonctions énumérées.

B. Le CCAS bénéficiera du support occasionnel des services de la Ville, nécessaire à son bon fonctionnement, ce pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Service des espaces verts (par exemple, tonte et entretien dans les Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay) ;
- Direction de la Communication
  - a) Conception et réalisation d'une maquette de communication - Mise en ligne d'informations sur les différents supports de communication (Site internet de la Ville, Réseaux sociaux, Saint-Maur Infos, panneaux d'informations, etc...) - Photographe - Caméraman (Mise en ligne d'une conférence-débat), etc... ;
  - b) Imprimerie : Papier à en-tête - Cartes de visite – Questionnaires - Documents type (formulaires, convocations, invitations, listes de pièces à fournir, avis de passage, petit formulaire secours d'urgence, etc...) – Flyers, etc...

C. En vertu de la présente convention, la Ville bénéficiera du support du CCAS, ce pour l'exercice des fonction Ressources Humaines dans le cadre des consultations électorales et dans le cadre d'heures effectuées exceptionnellement pour les besoins des services de la Ville, nécessaires à leur bon fonctionnement.

Le contenu précis et exhaustif des services et concours apportés pour chacune des parties est détaillé, en annexe 1, pour les fonctions Ressources Humaines.

## **ARTICLE III – AUTRES PRESTATIONS ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES ET LE CCAS**

En sus de ce qui précède, le CCAS pourra avoir ponctuellement recours à l'expertise, au conseil et à l'assistance des pôles et services de la Ville, non mentionnés à l'article II.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés au CCAS à titre gratuit par la Ville.

Si tout ou partie de ces concours venaient toutefois à devenir réguliers ou récurrents, le Comité de suivi (Cf. article VIII) sera alors chargé d'examiner la possibilité d'intégrer les prestations en question au sein de l'article II précité.

Suivant la nature des prestations et concours réalisés au profit du CCAS, au sens de l'article II qui précède, les prestations occasionnelles seront valorisées sur la base des dépenses réelles ou forfaitaires arrêtées par les services.

## **ARTICLE IV – MODALITES DE VALORISATION DES MOYENS ET FONCTIONS RESSOURCES APPORTEES ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES ET DU CCAS**

Suivant la nature des prestations réalisées au sens de l'article II qui précède :

- les modalités de calcul de la valeur des prestations récurrentes réalisées sont précisées dans chaque annexe, compte tenu des spécificités de chaque type d'intervention ;
- les prestations occasionnelles seront valorisées sur la base des dépenses réelles ou forfaitaires arrêtées par les services.

## **ARTICLE V – MODALITES FINANCIERES DE REFACTURATION DES MOYENS ET FONCTIONS RESSOURCES**

Les prestations apportées par les services entre la Ville et le CCAS font l'objet d'une facturation semestrielle.

La Ville ou le CCAS émettront un titre de recette correspondant à la somme des prestations valorisées au titre du semestre précédent, sur la base des montants et modalités de valorisation figurant en annexes et montants calculés pour les prestations énumérées à l'article II.B. de la présente convention.

En cas de divergence sur le montant des prestations réalisées, le Comité de suivi déterminera le montant devant être pris en compte au titre du semestre concerné et devant faire l'objet d'une facturation.

## **ARTICLE VI – DUREE ET EFFETS DE LA PRESENTE CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une période du 01/10/2024 au 30/09/2026, soit une durée de deux ans. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article X de la présente convention.

## **ARTICLE VII – RESPONSABILITES**

La Ville et le CCAS déclarent avoir souscrit, ou s'engagent à le faire, auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent, du fait des activités respectives découlant de la présente convention et des prestations et concours figurant en annexe.

## **ARTICLE VIII – MISE EN PLACE D'UN COMITE DE SUIVI**

Un suivi conjoint de l'application de la présente convention est opéré via la mise en œuvre d'un **Comité de suivi**, qui se compose :

- *du Directeur Général des Services de la Ville;*
- *de la Directrice du CCAS ;*
- *toutes les personnes intéressées à la présente convention et désignées par les membres sus-évoqués.*





Il se réunit, en tant que de besoin. Son rôle consiste, notamment, à assurer le suivi et l'application financière de la présente convention, à envisager ses évolutions possibles, et éventuellement définir les modalités de sa révision.

### **ARTICLE IX – MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION**

Au regard du rôle dévolu au **Comité de suivi**, celui-ci pourra proposer une modification de la présente convention si de nouvelles prestations ou des modifications des prestations existantes rendent ce point nécessaire.

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Le **Comité de suivi** détermine si les modifications apportées ponctuellement à la présente convention viennent par leur ampleur bouleverser son économie générale. En pareil cas, une nouvelle convention devra être élaborée.

En tout état de cause, les délibérations de la Ville et du CCAS devront nécessairement être prises et venir entériner l'avenant correspondant ou la nouvelle convention.

### **ARTICLE X – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois consécutif à la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.

### **ARTICLE XI – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, en double exemplaire, le

Pour le CCAS  
de Saint-Maur-des-Fossés  
La Vice-Présidente,

Pour la Ville  
de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le Maire,

**Hélène LERAITRE**

**Pierre-Michel DELECROIX**

## **ANNEXE 1**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **I. Prestations accordées par la Direction des Ressources Humaines de la Ville pour le compte du CCAS :**

- Gestion administrative du personnel du CCAS : gestion des recrutements, traitement des paies, gestion de l'absentéisme, des cessations de fonction et gestion des carrières, ainsi que d'une manière générale, gestion des dossiers individuels des agents.
- Procédure de notation-évaluation.
- Gestion des commissions paritaires (CAP, CCP, CT et CHST, réformés et fusionnés dans le futur comité social territorial (CST), à compter du prochain renouvellement général de ces instances) et de la prévention des risques professionnels.
- Fourniture des équipements de protection individuelle.
- Gestion des relations avec la médecine du travail (visites médicales) et organismes de protection sociale (groupements de commandes).
- Coordination des relations du travail et du dialogue avec les organisations syndicales.
- Gestion de la formation.
- Bilan social réglementaire.
- Soutien dans la gestion du logiciel OCTIME.

#### **Valorisation de la prestation :**

Répartition de la masse salariale du personnel du pôle RH de l'année n-1.

Clé de répartition générale : prorata, pour le budget principal et les budgets annexes des Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay, du nombre de bulletins de paie émis au cours de l'année n-1.

La facturation semestrielle, mentionnée à l'article V de la présente convention, devra être établie pour chaque entité, afin d'être imputée sur chacun des budgets impactés (Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale et budgets annexes des Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay).

#### **II. Prestations apportées par le CCAS pour le compte de la Ville :**

- Remboursement des heures supplémentaires dans le cadre des heures effectuées exceptionnellement par les agents du CCAS pour les besoins des services de la ville.
- Remboursement des indemnités de mise sous plis et du forfait élections dans le cadre de la participation des agents du CCAS aux consultations électorales.

**Valorisation** : Remboursement sur la base des frais réels sur production d'un état des heures effectuées.

## ANNEXE 2

### MARCHES PUBLICS

#### I. MARCHES

Le service des marchés publics est chargé de l'ensemble des procédures de marchés publics de la Ville, dans le respect du Code de la Commande Publique.

Le CCAS ne dispose pas des moyens équivalents pour ses propres marchés.

En conséquence, le service des marchés publics de la Ville pourra apporter son concours au CCAS dans les domaines énumérés, ci-après :

- Définition des besoins.
- Planification de la procédure de consultation.
- Elaboration des projets de notice et de délibération des Conseils d'Administration et Municipal ;
- Gestion administrative des procédures liées aux marchés publics ;
- Rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Rédaction et publication des avis d'appel public à la concurrence, ainsi que des avis d'attribution en fin de procédure ;
- Réception des offres ;
- Préparation et secrétariat des Commissions (convocations, procès-verbal, organisation, tenue) ;
- Analyse administrative et juridique des offres ;
- Envoi des marchés publics en Préfecture en vue du contrôle de légalité, pour ceux y étant soumis ;
- Notifications des marchés et élaboration des courriers informant les opérateurs économiques du rejet de leur offre et tout échange avec les opérateurs économiques lié à la consultation ;
- Passation des avenants.

#### Valorisation de la prestation :

Répartition de la masse salariale du personnel du service des marchés publics de l'année n-1, par rapport au nombre de marchés publics notifiés.

**Clé de répartition générale** : prorata, pour le budget principal et les budgets annexes des Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay, du nombre de marchés, passés au cours de l'année n-1.

Les coûts des publications, tant au niveau de l'information que de l'attribution (BOAMP, Le Moniteur, etc...) demeurent à la charge du CCAS et feront l'objet d'une facturation directe.



## **II. COMMANDES GROUPEES**

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes, qui peuvent être constitués entre des entités énumérées conformément à la réglementation en vigueur, relative aux marchés publics, sera mise en œuvre en tant que de besoin.

Ces groupements de commande feront l'objet de conventions constitutives, signées par leurs membres, qui définiront les modalités de fonctionnement du groupement.

Ces groupements pourront porter, notamment, sur les marchés suivants (liste non exhaustive) :

- Fournitures administratives ;
- Produits d'entretien ;
- Habillement ;
- Produits alimentaires ;
- Carburant ;
- Gaz/électricité ;
- Matériel de bureau ;
- Mobilier ;
- Téléphonie ;
- Services de téléphonie et de réseau ;
- Matériels et logiciels informatique ;
- Consommables informatiques ;
- Assurances ;
- Entretien des véhicules ;
- Prestations intellectuelles : maîtrise d'œuvre, coordination SPS, contrôle technique, etc... ;
- Travaux tous corps d'état d'entretien des bâtiments communaux ;
- Prestations juridiques.

### **Valorisation de la prestation :**

Il est décidé, d'un commun accord, que, pour les marchés passés en groupements de commandes, le CCAS ne sera pas sollicité financièrement.

## **ANNEXE 3**

### **INFORMATIQUE ET TELEPHONIE**

La Direction des Systèmes Informatiques de la Ville gère l'ensemble du parc informatique et La Direction des Systèmes Informatiques et Usages Numériques (DSINum) de la Ville gère l'ensemble du parc informatique et des systèmes réseaux.

Le CCAS ne dispose pas, quant à lui, de la capacité à gérer son propre parc pour les besoins qui lui sont spécifiques.

En conséquence, la DSINum de la Ville a pour missions, pour le compte du CCAS, de gérer l'ensemble des domaines énumérés ci-après :

- ⇒ Assistance aux utilisateurs avec un support de niveau 1, 2 et 3 sur le parc
- ⇒ Maintien en condition opérationnelle des SI du CCAS (sécurité, systèmes, réseaux, télécoms et applicatifs),
- ⇒ Accompagnement sur les besoins d'acquisitions de matériels informatiques (Conseils et paramétrage)
- ⇒ Gestion technique et administratif des abonnements auprès des opérateurs de téléphonie, de la liaison fibre optique et de l'hébergeur du domaine du CCAS
- ⇒ Gestion, accompagnement des utilisateurs et maintenance des solutions Arpège Sonate et services associés
- ⇒ Mise à disposition d'un tableau de bord (Geokey) et des indicateurs d'activité et de performance afin de pouvoir bénéficier des missions dévolues au service de la gouvernance des données de la Ville.

En revanche, les prestations ne concernent pas les outils spécifiques, les éventuels investissements (Achat de PC, écrans, scanners, imprimantes...) et les consommables (cartouches de toner et d'encres).

Les abonnements et communications téléphoniques demeurent à la charge du CCAS.

#### **Valorisation de la prestation :**

Répartition du budget de fonctionnement de la DSI, y compris la masse salariale, de l'année n-1, par rapport au nombre d'ordinateurs total du parc.

**Clé de répartition générale** : prorata, pour le budget principal et les budgets annexes des Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay, en fonction du nombre d'ordinateurs en service au cours de l'année n-1.

La facturation semestrielle, mentionnée à l'article V de la présente convention, devra être établie pour chaque entité, afin d'être imputée sur chacun des budgets impactés (Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale et budgets annexes des Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay).

## **ANNEXE 4**

### **FONCTION VAGUEMESTRE**

La présente annexe porte sur la prestation effectuée par les services relevant de la Direction Générale des Services – Sécurité intérieure, au profit du CCAS, à savoir :

#### ***Courrier***

- Dépôt et retrait courrier (interne, externe) – 94, boulevard de Bellechasse – 94100 Saint-Maur-des-Fossés ;
- Affranchissements des courriers du CCAS.

**Valorisation** : Coût réel des courriers affranchis et répartition de la masse salariale du personnel du service concerné de l'année n-1 au prorata du nombre de courriers traités.